



MAIRIE DE LURY SUR ARNON
25 rue de la Mairie - 18120 LURY SUR ARNON

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023**
18h30 à Lury sur Arnon

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LURY-SUR-ARNON, convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal CREPAT, Maire de LURY-SUR-ARNON

Présents : Chantal CREPAT, Annick GAUSSET, Angélique LAMY, Sophie VIVIEN, Christophe CHARRIOT, Thierry CHERRIER, Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Amaud HEMERET, Bernard MITTON, Jean-François PETIT

Absents ou Excusés : Aude TIVRIER (Pouvoir à Christophe CHARRIOT), Laëtitia FOUSSARD

Secrétaire de séance : Angélique LAMY

Ouverture de la séance : 18h32

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le Conseil Municipal convoqué à Lury sur Arnon, s'est tenu le 16 février 2023.

Après avoir entendu le Maire rappeler les grandes lignes du dernier conseil municipal, le procès-verbal est approuvé par les membres présents (10 « Pour »)

2 – DISSOLUTION ET REPARTITION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE LA VALLEE DE L'ARNON

L'Association foncière de la Vallée de l'Arnon regroupait 3 communes, Méreau, Lury sur Arnon et Massay.

Elle a été dissoute le 22 avril 2014. Une délibération prise pour la dissolution mentionnait une somme restante sur le compte de l'association d'un montant de 4 657,76 € à répartir entre les 3 communes.

Cependant, cette dernière ne précisait pas, la clé de répartition exacte de cette somme.

Afin que les services de la Préfecture puissent prendre l'arrêté de dissolution de l'Association et permettre la clôture définitive des comptes, chaque commune membre doit prendre une nouvelle délibération afin de définir la clé de répartition financière de la somme restante.

La clé définie en 2014 mais non mentionnée sur la délibération était :

👉 **La division en 3 parts égales entre chacune des communes**

Madame le Maire propose donc à son conseil municipal, la répartition suivante :

👉 **Montant total : 4 657,76 € / 3**

- 1 552,58 € pour la commune de Méreau
- 1 552,59 € pour la commune de Lury sur Arnon
- 1 552, 59 € pour la commune de Massay

2023008 - DELIBERATION PORTANT SUR LA DISSOLUTION ET REPARTITION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE LA VALLEE DE L'ARNON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- ***D'ACCEPTER*** cette répartition.

3 – DELIBERATION PORTANT SUR LE PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR PERMANENCES MEDICALES

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022013 DU 7 AVRIL 2022

DELIBERATION PORTANT SUR LE PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE CREATION D'UN LOCAL MEDICAL

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande de subvention relative au projet de création d'un local médical va être déposé auprès du Conseil Départemental du Cher dans le cadre du Contrat de Territoire 2022/2026.

Le Maire présente les différents devis qui s'élèvent à la somme de **232 295,01 € HT** soit **278 754,01 € TTC**.

Le financement HT s'effectuera de la façon suivante :

- Etat – DETR (31,248%) : 72 587,00 €
- Département (47,353%) : 110 000,00 €
- Autofinancement (21,399%) : 49 708,01 €

Le montant de la TVA (d'un montant de 46 459,00 €) du projet sera autofinancé par la commune

2023009 - DELIBERATION PORTANT SUR LE PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE CREATION D'UN LOCAL MEDICAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver le projet et son plan de financement tels qu'ils sont présentés ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires pour le projet de création d'un local médical au Budget Primitif 2023,
- De solliciter les subventions pouvant être attribuées au titre de la DETR (subvention accordée le 23 mai 2022 par l'arrêté n° 2022-0536 pour un montant de 72 587 €) et du Département,
- D'autoriser et charge Madame le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET DU COMPTE DE GESTION 2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE DE LURY SUR ARNON Vue d'ensemble

SECTION FONCTIONNEMENT				SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		Proposition BP 2022	Réalisation CA 2022	DEPENSES		Proposition BP 2022	Réalisation CA 2022
Chapitre	Libellé			Chapitre	Libellé		
411	Charges fonctionnement	281 750,00	42 370,16	091	appel déficit de fonctionnement	100 000,00	0,00
652	Charges du personnel	270 300,00	212 561,77	10	Impôts et taxes assimilés	10 000,00	20 799,92
66	Autres charges du gestionnaire	70 000,00	60 510,15	20	Generalisations fiscales	100 000,00	77 059,27
46	Charges financières	1 000,00	676,66	200	Prévisions de décaissement versées	1 000,00	6 985,05
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	21	Immobilisations corporelles	100 000,00	25 857,09
68	Opérations de cession de transferts entre secteurs	21 200,00	19 801,17	23 (042)	Frais d'étude (réalisation - opération d'ordre)	22 000,00	22 980,00
73	Impôts et taxes	50 414,00	20 516,00				
002	Mouvement à la section investissement	20 000,00	0,00				
	TOTAL	653 674,00	483 903,02		TOTAL	511 520,00	143 660,62
RECETTES		Proposition BP 2022	Réalisation CA 2022	RECETTES		Proposition BP 2022	Réalisation CA 2022
Chapitre	Libellé			Chapitre	Libellé		
0419	Régularisations sur rémunération du personnel	0,00	0,00	021	Vente de biens et services de fonctionnement	30 000,00	0,00
70	Produits des services du régime et ventes diverses	4 700,00	7 122,19	10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00	166 733,59
73	Impôts et taxes	200 000,00	257 182,08	13	Subventions d'investissement	100 000,00	101 306,60
74	Dotations et participations	112 241,00	115 599,85	16	Emprunts et autres opérations	60 000,00	0,00
75	Revenus produits de gestion courants	27 000,00	27 575,41	21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	169,52	040	Opérations d'ordre de transfert entre secteurs	22 000,00	21 278,17
002	Produit de la section investissement	20 000,00	0,00	23 (042)	Frais d'étude (réalisation - opération d'ordre)	22 000,00	22 980,00
	TOTAL	433 971,00	512 429,03	002	Produit de la section investissement	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES	433 971,00	512 429,03		TOTAL RECETTES	413 306,60	
	TOTAL DEPENSES	653 674,00	483 903,02		TOTAL DEPENSES	143 660,62	
	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		48 526,02		RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	269 616,54	
	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2022 REPORTÉ	309 142,90			DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2022 REPORTÉ	-104 274,26	
	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2022 A REPORTER	309 142,90			EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPORTER	23 340,26	

DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU « BUDGET COMMUNAL »

Le Maire présente aux membres le Compte Administratif 2022 du Budget communal arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

TOTAL RECETTES	512 229,03
TOTAL DEPENSES	465 993,01
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	46 236,02
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021	199 142,90
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022 A REPORTER	245 378,92

SECTION INVESTISSEMENT

TOTAL RECETTES	413 306,36
TOTAL DEPENSES	143 689,82
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	269 616,54
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2021 REPORTE	- 184 276,28
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPORTER	85 340,26

Et assiste à la discussion qui a suivie.

Madame Angélique LAMY est élue président(e) de séance.

Madame Chantal CREPAT, Maire de Lury/Amon est sortie au moment du vote.

2023010 - DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU « BUDGET COMMUNAL »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 arrêté comme ci-dessus.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

LIBELLE	EXERCICE EN COURS DE L'EXERCICE PRÉVISIONNEL 2022	EXERCICE PRÉCÉDENT 2021	EXERCICE EN COURS DE L'EXERCICE 2022	EXERCICE PRÉCÉDENT 2021	EXERCICE EN COURS DE L'EXERCICE 2022
BUDGET PRINCIPAL					
Produits	100 274,39	100 274,39	100 274,39	100 274,39	100 274,39
Charges	100 274,39	100 274,39	100 274,39	100 274,39	100 274,39
BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS					
Produits	100 274,39	100 274,39	100 274,39	100 274,39	100 274,39
Charges	100 274,39	100 274,39	100 274,39	100 274,39	100 274,39
TOTAL	100 274,39	100 274,39	100 274,39	100 274,39	100 274,39

Totaux des comptes de gestion de l'exercice 2022 : 100 274,39 / 100 274,39 = 100 %

DELIBERATION PORTANT SUR LA CONSTATATION DE LA CONCORDANCE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET DU COMPTE DE GESTION 2022 DU « BUDGET COMMUNAL »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le rapport du Maire proposant à l'assemblée de voter le Compte de gestion (compte du comptable) de l'exercice 2022 étant précisé que les résultats comptables de celui-ci sont conformes à celui du Compte Administratif 2022 de la Commune.

Il est demandé aux membres du conseil de voter la constatation du compte administratif 2022 et du compte de gestion du Service de Gestion Comptable 2022.

2023011 - DELIBERATION PORTANT SUR LA CONSTATATION DE LA CONCORDANCE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET DU COMPTE DE GESTION 2022 DU « BUDGET COMMUNAL »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

** **Constata** que le Compte Administratif 2022 est en parfaite concordance avec le Compte de gestion 2022 établi par le Service de Gestion Comptable de Vierzon.*

** **Autorise et charge** Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires dans les meilleurs délais et l'autorise à signer les documents s'y afférents.*

Arrivée de Monsieur Jean-Sylvain GUILLEMAIN à 18h50

Dépenses	465 993,01 €	Dépenses	143 689,82 €
Résultat de l'exercice 2022	46 236,02 €	Résultat de l'exercice 2022	269 616,54 €
Excédent de fonctionnement 2021	199 142,90 €	Déficit d'investissement 2021	- 184 276,28 €
TOTAL	245 378,92 €	TOTAL	85 340,26 €

Il est demandé aux membres du conseil de voter l'affectation du résultat 2022

2023013 - DELIBERATION PORTANT SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- *D'affecter au compte **002 (recettes de fonctionnement)** du Budget primitif 2023 le montant de **245 378,92 €***
- *D'affecter au compte **001 (recettes d'investissement)** du Budget primitif 2023 le montant de **85 340,26 €** (Besoin de financement)*
- *D'autoriser et charge Madame le Maire de signer tous les documents.*

6 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Mme le Maire et le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux de 2023 sachant que la base d'imposition a été augmenté de 7,1 % par l'Etat suite à l'inflation.

DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION DE 2023

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter les taux d'imposition pour l'exercice 2023.

- Taxe foncière (bâti) : 34,37%
- Taxe foncière (non bâti) : 24,82%
- Taxe d'habitation : 17,11%
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 20,62%

Il est proposé aux membres d'approuver les taux d'imposition 2023.

2023014 - DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION DE 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE VOTER** les taux ci-dessus pour l'année 2023

7 – DELIBERATION PORTANT SUR LA FONGIBILITE DES CREDITS AU BUDGET COMMUNAL 2023

Voir délibération sur vote Budget 2023

8 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU « BUDGET COMMUNAL »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611.1 et suivants et L2311.2 à L2343.2

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame Chantal CREPAT, Maire de la Commune de Lury sur Amon

Il est proposé aux membres de voter le Budget Primitif 2023 ainsi que les taux sur la fongibilité des crédits.

2023015 - DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU « BUDGET COMMUNAL »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

- *D'adopter le Budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :*

<i>Mouvements réels</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Investissement</i>	<i>538 009,18 €</i>	<i>538 009,18 €</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>763 984,92 €</i>	<i>763 984,92 €</i>
<u>TOTAL</u>	<u>1 301 994,10 €</u>	<u>1 301 994,10 €</u>

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

- *D'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :*

✚ **7,50%** *des dépenses réelles de Fonctionnement*

*(763 984,92 € * 7,5% = 57 298,87 €),*

*🌟 7,50% des dépenses réelles d'investissement,
(538 009,18 € * 7,5% = 40 350,69 €)*

9 – QUESTIONS DIVERSES

- L'élagage des 7 marronniers Route de Chéry a été réalisé le 22 mars dernier afin de sécuriser les lieux suite à un arbre tombé lors des derniers vents violents.
- L'ensemble des plaques d'égouts cassées sur la commune de Lury sur Arnon vont être prochainement remplacées.
- Rappel Chasse aux Œufs : Le Dimanche 2 avril 2023 à partir de 14h30 au Stade pour les personnes inscrites
- Réunion au Centre socio-culturel le Mardi 4 avril 2023 à 18h30 pour les parents et futurs parents d'élèves sur l'organisation de la rentrée scolaire 2023/2024.

La séance est levée à 19h45

Le Maire, Chantal CREPAT



Le secrétaire de séance, Angélique LAMY

